

**Arrêté du**  
**modifiant l'arrêté du 07 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000**

**Les Frettes - massif des Glières**

(zone de protection spéciale)

NOR : *à attribuer ultérieurement*

**La ministre de la transition écologique,**

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R.414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Les Frettes - massif des Glières (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2018 modifiant les listes des espèces d'oiseaux justifiant la désignation de sites Natura 2000 (zone de protection spéciale) situés en tout ou partie en région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 15 avril au 6 mai 2021, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

**Arrête :**

**Article 1er**

Les 8 cartes au 1/25 000ème et la carte d'assemblage au 1/170 000ème annexées au présent arrêté abrogent et remplacent les cartes annexées à l'arrêté du 07 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Les Frettes - massif des Glières (zone de protection spéciale) FR8212009. L'espace ainsi délimité s'étend :

Dans le département de Haute-Savoie :

- sur une partie du territoire des communes suivantes : Balme-de-Thuy, Dingy-Saint-Clair, Fillière, Glières-Val-de-Borne, Saint-Jean-de-Sixt, Thônes, Villards-sur-Thônes.

## **Article 2**

La liste des espèces d'oiseaux annexée au présent arrêté abroge et remplace la liste des espèces d'oiseaux du site FR8212009 annexée à l'arrêté 12 juillet 2018 modifiant la liste des espèces d'oiseaux du site Natura 2000 Les Frettes - massif des Glières (zone de protection spéciale).

## **Article 3**

Les cartes visées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que la liste des espèces d'oiseaux visée à l'article 2 du présent arrêté peuvent être consultées à la préfecture de Haute-Savoie, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique.

Elles sont également consultables et téléchargeables sur les sites du Bulletin officiel du ministère de la transition écologique (<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/recherche>) et de l'inventaire national du patrimoine naturel hébergé par le Muséum national d'Histoire naturelle (<https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>).

## **Article 4**

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre de la transition écologique,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

O. THIBAUT

## ANNEXE

à l'arrêté modifiant l'arrêté du 07 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Les Frettes - massif des Glières (zone de protection spéciale)

---

**FR8212009 Les Frettes - massif des Glières**  
**(zone de protection spéciale)**

**Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation**

1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1er alinéa) du code de l'environnement

Oiseaux

A030	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
A076	Gypaète barbu	<i>Gypaetus barbatus</i>
A078	Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>
A079	Vautour moine	<i>Aegypius monachus</i>
A080	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
A091	Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>
A094	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
A104	Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>
A215	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>
A217	Chouette chevêchette, Chevêchette d'Europe	<i>Glaucidium passerinum</i>
A223	Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
A241	Pic tridactyle	<i>Picoides tridactylus</i>
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
A346	Crave à bec rouge	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>
A409	Tétras lyre	<i>Tetrao tetrix tetrix</i>

2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2ème alinéa) du code de l'environnement

Oiseaux

A155 Bécasse des bois    *Scolopax rusticola*

Fait le

La ministre de la transition écologique,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

O. THIBAUT